



DAIX

REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES ANIMAUX

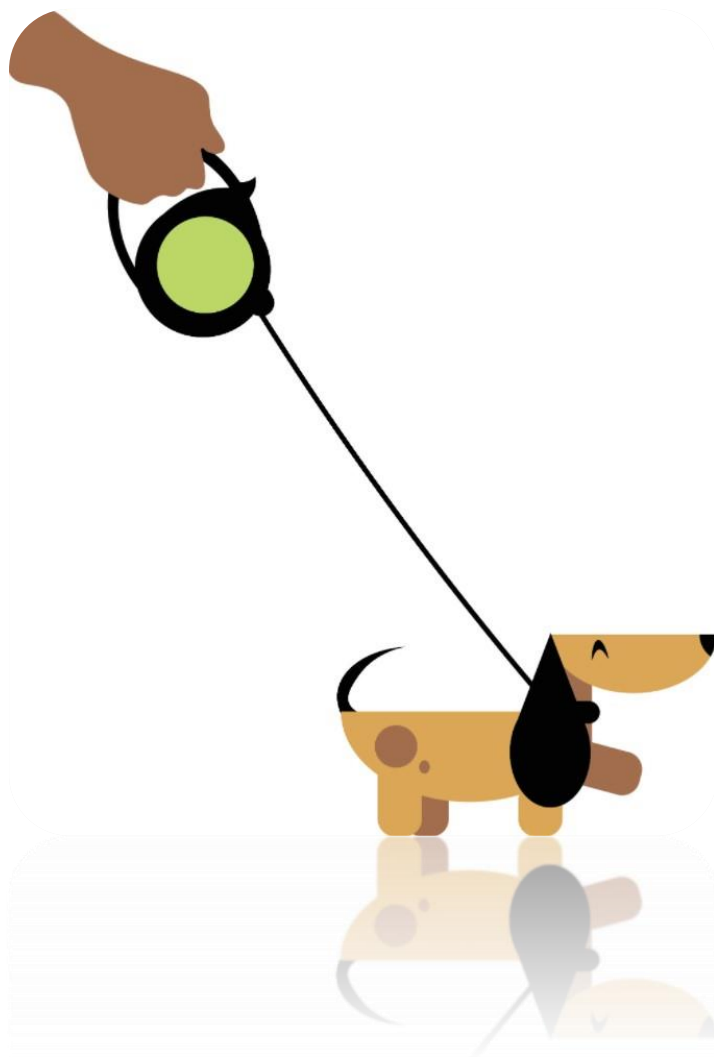
Divagation des chiens sur la voie publique

Les maîtres qui aiment leurs animaux de compagnie ne se rendent pas compte qu'ils peuvent imposer leur conception de vivre à d'autres personnes, qui dans l'espace public ont le droit d'avoir un autre point de vue qu'eux. Le respect de l'autre apporte le bien vivre en communauté, pour cela le rappel de quelques règles devrait ramener un peu de sérénité.

TOUS LES CHIENS circulant sur la voie publique, dans les lieux publics, dans les parcs, promenades et jardins communaux ouverts au public et sur les terrains d'évolution sportive doivent même accompagnés,

ÊTRE TENUS EN LAISSE.

Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident.



Pour rappel, l'article R610-5 du code pénal sanctionne d'une contravention de 38 euros pour non-respect de cette règle.

Pour le respect de chacun, habitants de Daix et nos amis à quatre pattes, nous comptons sur vous pour l'application de ces règles.